

MAIRIE DE SAINT-PRIX
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 17 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la Présidence de Mr Max GAUCHIER, Maire.

PRÉSENTS : M. GAUCHIER Max Maire, Mme CHARRÉ Isabelle Adjointe, M. GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mme BLACHE Jessica, Mme FRACHISSE Ginette, M. MAISONNIAC Jackie, Mme REDON Dominique, M. REDON Charles, M. METTON Jérémy.

REPRÉSENTÉ : M. CHARRAS René par M. MAISONNIAC Jackie
M.BELLERRE Raphael par M. GUIZOUT Fabrice

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BLACHE Jessica

OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

N° délibération : 2023-039

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs eau et assainissement pour le prochain rôle :

EAU	
ABONNEMENT COMPTEUR	75 €
PRIX DU M3	1,25 €
ASSAINISSEMENT	
ABONNEMENT	28 €
CONSOMMATION	0,80€ M3 d'eau consommée

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS MITOYENS EXISTANTS AU 310 ET 320 RUE DU
BOURG, CREATION DE 3 LOGEMENTS DE TYPE 3 ET CREATION DE 2 CABINETS
MEDICAUX ET PLAN DE FINANCEMENT :

N° délibération : 2023-040

Mr le Maire expose le projet suivant : **REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS MITOYENS EXISTANTS AU 310 ET 320 RUE DU BOURG, CREATION DE 3 LOGEMENTS DE TYPE 3 ET CREATION DE 2 CABINETS MEDICAUX.**

Mr le Maire rappelle que le S.D.E.A est le Maître d'Ouvrage délégué du projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **629 591 € HT.**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Aussi le Conseil Municipal sollicite de la **RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES** une aide dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de la région dédiée aux Communes.

Monsieur le Maire explique que ce projet ne saurait voir le jour sans l'appui des financeurs publics, aussi afin de solliciter les financeurs, monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le plan de financement prévisionnelle de l'opération, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Nature : REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS MITOYENS EXISTANTS AU 310 ET 320 RUE DU BOURG, CREATION DE 3 LOGEMENTS DE TYPE 3 ET CREATION DE 2 CABINETS MEDICAUX	629 591 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%	125 918 €
		Subvention Ardèche le Département	30 %	188 877 €
		Autofinancement de la commune		314 796 €
TOTAL	629 591 €	TOTAL		629 591 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ARDÈCHE LE DÉPARTEMENT
REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS MITOYENS EXISTANTS AU 310 ET 320 RUE DU
BOURG, CREATION DE 3 LOGEMENTS DE TYPE 3 ET CREATION DE 2 CABINETS
MEDICAUX ET PLAN DE FINANCEMENT :

N° délibération : 2023-041

Mr le Maire expose le projet suivant : **REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS MITOYENS EXISTANTS AU 310 ET 320 RUE DU BOURG, CREATION DE 3 LOGEMENTS DE TYPE 3 ET CREATION DE 2 CABINETS MEDICAUX.**

Mr le Maire rappelle que le S.D.E.A est le Maître d'Ouvrage délégué du projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **629 591 € HT**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de Ardèche le Département.

Aussi le Conseil Municipal sollicite **ARDÈCHE LE DÉPARTEMENT** une aide au titre du dispositif Atout ruralité 2024.

Monsieur le Maire explique que ce projet ne saurait voir le jour sans l'appui des financeurs publics, aussi afin de solliciter les financeurs, monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le plan de financement prévisionnelle de l'opération, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Nature : REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS MITOYENS EXISTANTS AU 310 ET 320 RUE DU BOURG, CREATION DE 3 LOGEMENTS DE TYPE 3 ET CREATION DE 2 CABINETS MEDICAUX	629 591 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%	125 918 €
		Subvention Ardèche le Département	30 %	188 877 €
		Autofinancement de la commune		314 796 €
TOTAL	629 591 €	TOTAL		629 591 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DETR :
LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE ET LE TRAITEMENT DE LA
CHARPENTE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET PLAN DE FINANCEMENT :

N° délibération : 2023-042

Mr le Maire expose le projet suivant : **LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE ET LE TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **65 181 € HT**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Aussi le Conseil Municipal sollicite une aide de l'État par l'intermédiaire de la DETR.

Monsieur le Maire explique que ce projet ne saurait voir le jour sans l'appui des financeurs publics, aussi afin de solliciter les financeurs, monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le plan de financement prévisionnelle de l'opération, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Nature : la rénovation de la couverture de l'Église et le traitement de la charpente du Clocher de l'Église	65 181 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%	13 036,20 €
		Subvention Ardèche le Département	20 %	13,036,20 €
		Subvention de la DETR	40 %	26 072,40 €
		Autofinancement de la commune		13 036,20 €
TOTAL	65 181 €	TOTAL		65 181 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ARDÈCHE LE DÉPARTEMENT :
LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE ET LE TRAITEMENT DE LA
CHARPENTE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET PLAN DE FINANCEMENT :

N° délibération : 2023-043

Mr le Maire expose le projet suivant : **LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE ET LE TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **65 181 € HT**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de Ardèche de Département,

Aussi le Conseil Municipal sollicite une aide de **ARDÈCHE LE DÉPARTEMENT.**

Monsieur le Maire explique que ce projet ne saurait voir le jour sans l'appui des financeurs publics, aussi afin de solliciter les financeurs, monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le plan de financement prévisionnelle de l'opération, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Nature : La rénovation de la couverture de l'Église et le traitement de la charpente du Clocher de l'Église	65 181 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%	13 036,20 €
		Subvention Ardèche le Département	20 %	13,036,20 €
		Subvention de la DETR	40 %	26 072,40 €
		Autofinancement de la commune		13 036,20 €
TOTAL	65 181 €	TOTAL		65 181 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :
LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE ET LE TRAITEMENT DE LA
CHARPENTE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET PLAN DE FINANCEMENT :

N° délibération : 2023-044

Mr le Maire expose le projet suivant : **LA RENOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE ET LE TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **65 181 € HT**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Aussi le Conseil Municipal sollicite une aide de la **RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.**

Monsieur le Maire explique que ce projet ne saurait voir le jour sans l'appui des financeurs publics, aussi afin de solliciter les financeurs, monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le plan de financement prévisionnelle de l'opération, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Nature : La rénovation de la couverture de l'Église et le traitement de la charpente du Clocher de l'Église	65 181 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%	13 036,20 €
		Subvention Ardèche le Département	20 %	13,036,20 €
		Subvention de la DETR	40 %	26 072,40 €
		Autofinancement de la commune		13 036,20 €
TOTAL	65 181 €	TOTAL		65 181 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet.

OBJET : LOCATION LOGEMENT AU 90 PLACE DE LA CHAPELLE :

N° délibération : 2023-045

Mr le Maire fait part au Conseil de la demande de location formulée par Mr FRACHISSE Henri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de louer le logement au 90 place de la chapelle à Mr FRACHISSE Henri pour un loyer mensuel de **382,12 €** et ce à compter du **1er DÉCEMBRE 2023**.

Le Maire informe que le poêle est mis à disposition du logement cité ci-dessus sous la responsabilité du locataire en cas de panne ou de casse. Le poêle ne sera pas remplacé, l'entretien est également à la charge de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la location.

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

N° délibération : 2023-046

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-035 en date du 25 août 2023, annule et remplace

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}-

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 500 €.
- 9- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les délégations consenties en application du 3^o du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

OBJET : CONVENTION DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE MUSIQUE ET DANSE

N° délibération : 2023-047

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération n°2023-036 du 25 août 2023 concernant la dissolution de l'école de musique et prise en charge des frais.

La convention rappelle le montant annuel définitif de la contrepartie au retrait de 6 277,64 €.

Les membres du conseil municipal s'engagent à verser pendant 4 ans la somme de 1569,41 €, à prévoir l'inscription des crédits lors du vote du budget principal de la commune et autorise Mr le Maire à signer la convention de retrait.

**OBJET : RENOUELEMENT D'UN BAIL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
DE SITE RADIOELECTRIQUE AVEC TDF**

N° délibération : 2023-048

Mr le Maire rappelle que la société Télédiffusion de France « TDF » est un opérateur d'infrastructure qui accompagne les acteurs du numérique dans leurs enjeux stratégiques de connectivité.

TDF assure « techniquement » la couverture numérique de différents opérateurs.

La commune de Saint-Prix loue à TDF une parcelle de terrain figurant au cadastre, lieudit « Pièce de la Croix » section C n° 499 pour une contenance de 370 m².

A la date de la signature du renouvellement du bail, les parties précisent qu'il existe sur cette parcelle :

- Un pylône d'une hauteur d'environ 25 m
- Un bâtiment technique d'une superficie de 2m²
- Une clôture périphérique
- Des adductions aériennes ou souterraines pour le raccordement en énergie et les liaisons filaires de télécommunications, nécessaires au bon fonctionnement.

TDF propose aujourd'hui à la commune de renouveler le bail pour une durée de 20 ans et le versement d'un loyer annuel d'un montant de 2 500 € net.

Mr le Maire informe que dès le projet enregistré à l'Agence Nationale des Fréquences, une demande de mesures de champs sera prise en compte par la Mairie auprès du site de l'ANFR.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement du bail avec la société TDF.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à renouveler le bail avec la société TDF.

OBJET : MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES

N° délibération : 2023-049

Le Conseil Municipal décide de modifier une régie de recettes, afin d'encaisser les trois locations suivantes :

- Location de la salle des fêtes (752)
- Location de la salle culturelle (752)
- Location du barnum aux particuliers (7083)

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la modification de la dit régie.

OBJET MOTION COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » REFUS DE COOPERER

N° délibération : 2023-050

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal son refus catégorique du transfère obligatoire de la compétence « eau et assainissement ».

Mr le Maire informe de la motion relative au rassemblement pour la liberté des communes, du samedi 7 octobre 2023 à Valence, à conserver la gestion de l'eau et l'assainissement.

Considérant qu'il est inacceptable de voir cette compétence disparaître.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir favorablement cette motion.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire ;

Après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Décide de soutenir la motion

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES RESTOS DU CŒUR DE LAMASTRE

N° délibération : 2023-051

Le maire explique que les restos du cœur de Lamastre sollicitent la commune pour leur octroyer une subvention pour maintenir le fonctionnement permanent des Restos du Cœur de Lamastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 3

CONTRE : 8

REFUSE le versement d'une subvention

OBJET : QUESTIONS DIVERSES :

- Réflexion pour un projet 2025
- Diffusion de film
- Pose de guirlande et décoration du village pour Noël par M. GUIZOUT Fabrice

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de Séance
Mme BLACHE Jessica

Fait le 22/11/2023

Le Maire, Mr GAUCHIER Max

